

# La plaque motocycliste : itinéraire du signe à l'insigne de technicité

La surveillance et le contrôle des axes de communication est une des missions les plus ancienne qui incombe à la gendarmerie nationale. Ce principe est déjà énoncé dans la loi du 28 germinal an VI, « *la gendarmerie est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des grandes routes.* ». A cette époque 10000 gendarmes répartis dans 2000 brigades veillaient sur la sûreté des axes. Cette mission essentielle n'a jamais disparu du service de l'institution.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la circulation automobile va donner une nouvelle ampleur au service de surveillance et de sûreté des routes. C'est un décret du 6 décembre 1928 qui vient renforcer le rôle de la gendarmerie en lui attribuant pleine compétence pour la police spéciale sur la route. D'une mission d'observation, celle-ci va vite se transformer en service de régulation et de contrôle.

Un nouveau vocable va donc apparaître : le service de police sur la route. Il s'agit en effet bien plus de réguler, de prévenir les infractions et de les sanctionner, que de procéder à une simple patrouille. Dans les années 60, les unités de gendarmerie sont en plus chargées du secours routier à l'aide de véhicules équipés d'une civière

et surtout d'une radio ce qui rend commode l'intervention.

La police sur la route est exercée à titre principal par des gendarmes motocyclistes. En effet, cet engin se révèle être un outil efficace et dissuasif de part sa maniabilité, sa vitesse et son faible encombrement sur la chaussée. Il a rapidement fallu adapter la tenue du gendarme aux nouvelles capacités des engins et aux besoins de la mission.



*Assistance à un automobiliste à la fin des années 1950.*

Le gendarme doit clairement être identifié de l'utilisateur et ses observations et ordres doivent être perçus et compris. Ainsi les motocyclistes sont équipés de casque, ceinturon, baudrier, gant à crispins blanc et d'une plaque spéciale (en fait elle possède les caractéristiques d'un insigne). Cette

plaque supporte l'insigne de tradition, elle est fixée tout d'abord à un bouton sur la veste de cuir puis sur le baudrier à hauteur de la poitrine.

Elle est souvent le seul signe précis d'uniforme que perçoit l'automobiliste quand le gendarme se porte à sa hauteur au niveau de la vitre latérale. C'est pourquoi cette plaque rassemble des symboles simples identifiant clairement la qualité et la fonction de gendarme: fond bleu avec une roue crantée sur le tour, insigne de la gendarmerie avec l'écu de la province d'affectation (insigne de corps) et inscription « gendarmerie » en capitales.

Cette pièce fut fabriquée par les établissements Drago et Arthus-Bertrand pour les premières séries. Les gendarmes motocyclistes étaient très attachés à cette plaque spéciale car elle était remise par les instructeurs à la fin du stage de formation.

Véritable outil d'identification, la plaque spéciale a aussi été choisie par la gendarmerie maritime pour être portée par les gendarmes maritimes sur le baudrier. En effet ces derniers étant en uniforme de la marine nationale ce signe distinctif permettait de ne faire aucun doute sur la qualité et la fonction des « flicmar ».

En 1995, la gendarmerie fait le choix d'une nouvelle tenue de service pour les motards. L'évolution des tissus et des techniques de fabrication permet la création d'effets plus protecteurs. Corrélativement des anciens effets sont supprimés, c'est le cas du baudrier et de la plaque motocycliste en métal qui peut se révéler dangereuse lors de chocs ou de chutes.

Cependant très vite lors de l'expérimentation des tenues, les personnels font part du souhait de retrouver l'insigne de motocycliste qui au fil du temps est devenu plus un signe distinctif de technicité qu'un signe destiné aux usagers de la route.

La direction générale de la gendarmerie entreprend alors une réflexion qui aboutie à la création d'un écusson en plastique thermo-soudé qui sera porté sur le haut du bras droit. Le choix de ce ma-



*Un motard de la gendarmerie dans les années 1960.*

tériau répond à un cahier des charges qui doit permettre à l'écusson de résister aux expositions aux éléments naturels (pluie, soleil, poussières, etc) lors des déplacements en motocyclette.

Dès le printemps 1996, la DGGN présente trois dossiers au SHAT (ce service gère encore jusqu'en novembre 1996 la symbolique de la gendarmerie). Aucune observation n'est formulée car le graphisme est identique à la plaque traditionnelle et le 5 mars 1996 trois écussons sont homologués.



*Plaque en émail non homologuée de la GR*

L'écusson porté par les motocyclistes de la gendarmerie départementale se voit attribuer le numéro G 4345 et celui des personnels de la gendarmerie mobile le numéro G 4346 (il n'y a plus aujourd'hui de motard en gendarmerie mobile). Pour mémoire la lettre G est l'identifiant des homo-

logations du SHAT, G signifiant GUERRE pour ministère de la Guerre, ancien nom du ministère de la défense.

Le dernier écusson est homologué au profit du seul escadron motocycliste de la Garde républi-



*Tenue actuelle en voie de remplacement*

caine. En fait les gendarmes de cette formation, dont la mission principale est l'escorte et la protection des déplacements du président de la République et de ses invités, portent depuis 1985 une plaque en métal, identique à la plaque des autres formations mais avec l'insigne de corps de la Garde républicaine et l'ajout des termes « escorte présidentielle ».

La DGGN n'ayant jamais demandé l'homologation de cette pièce, c'est lors de l'homologation des nouveaux écussons qu'un modèle spécifique à l'escadron moto fut autorisé. Depuis cet écusson est devenu une véritable carte de visite pour l'uni-

té et figure même sur le carénage des dernières motos livrées à l'unité.

Cette plaque qui témoigne d'une époque et d'une mission séculaire de la gendarmerie subit actuellement une critique de la part des gendarmes motocyclistes. En effet même si ils y sont viscéralement attachés, ils déplorent qu'elle soit aussi portée par les personnels « piétons » (ceux qui n'ont pas la qualification motocycliste en langage motards...) des unités de sécurité routière. On s'achemine donc vers la revendication d'une identification de la technicité moto au sein de la gendarmerie. Celle-ci pourrait se matérialiser sous la forme d'un brevet sanctionnant le niveau acquis au CNFSR de Fontainebleau et un niveau instructeur. L'uniforme des motocyclistes va encore être amélioré car la Gendarmerie vient de présenter une nouvelle tenue très attendue. Elle protège le pilote avec des identifiants très visibles et des matériaux bien plus résistants à l'abrasion. L'ensemble veste-pantalon est complété par une paire de bottine spécifique et pour préserver l'intégrité du pilote un airbag incorporé aux effets se déclenche à l'éjection du conducteur. Le casque sera aussi d'un nouveau modèle.



*Tenue actuelle en voie de remplacement*

*Major Richard FILMOTTE  
Service historique de la Défense,  
département gendarmerie*